

## CONCOURS EXTERNE TECHNICIEN – SESSION 2024

### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME (RED) OU DE RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)

#### Conditions :

Le concours externe de technicien est ouvert aux candidats d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une **qualification reconnue comme équivalente (\*)** dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes (art. 6 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

#### (\*) **Saisir la commission CNFPT :**

Si un candidat justifie d'un titre ou diplôme obtenu en France ou délivré dans un Etat autre que la France, d'un niveau similaire ou différent de celui requis et, le cas échéant, s'il a une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, il doit demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (RED/REP) auprès de la commission CNFPT.

#### **EXEMPLES DE DIPLOMES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE (liste indicative et non exhaustive) :**

- tous les **diplômes d'enseignement général** quel que soit leur niveau (Baccalauréat séries générales, DEUG, licence, etc.),
- **baccalauréats technologiques séries SMS, ST2S, STMD, STG** (sauf spécialité gestion des systèmes d'information), **STMG** (sauf spécialité gestion des systèmes d'information),
- **baccalauréats professionnels relevant des domaines des services, du paramédical, du secrétariat, de la comptabilité, de la vente, du commerce, de la sécurité**, dont voici quelques exemples : « services », « services de proximité et vie locale », « services en milieu rural », « accompagnement soins et services à la personne option A : à domicile », « secrétariat », « comptabilité », « commerce », « négociation, suivi de clientèle », « accueil, relation clients et usagers », « technicien conseil vente en animalerie », « technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires », « technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux », « vente prospection, négociation, suivi de clientèle », « optique lunetterie », « prothèse dentaire » « esthétique, cosmétique parfumerie », « sécurité prévention »...
- tous les **diplômes professionnels** qui, bien qu'inscrits au RNCP, sont **sans rapport avec l'une des 10 spécialités**.
- tous les **diplômes délivrés dans un État autre que la France**.

Vous devez télécharger le dossier de saisine de la commission d'équivalence de diplôme sur le site du CNFPT [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) ou en allant sur ce [lien](#), puis le compléter avant de l'envoyer à la commission CNFPT :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
Secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes  
80 rue de Reuilly  
CS 41232  
75578 PARIS CEDEX 12

#### A noter :

- Les décisions sont communiquées directement aux candidats.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

#### **DEROGATIONS** -> sont dispensés de toute condition de diplôme :

- les pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins 3 enfants,
- les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.